



Saint-Jean-d'Angély, le 19 juillet 2021

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2021_ST_DEC16**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal à la Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E**Article 1 :**

De céder à titre gracieux à SAS SAINTONGE AUTOMOBILES DISTRIBUTION SAINT-JEAN-D'ANGELY – garage RENAULT, les véhicules RENAULT type CLIO suivants :

- Immatriculé 7970XP17 (81 000 Km) 1^{ère} mise en service 19 septembre 2003
- Immatriculé 9023XR17 (212 000 Km) 1^{ère} mise en service le 7 février 2003
- Immatriculé EC519EF (145 000 km) 1^{ère} mise en service 13 avril 2000

dans le cadre de leur remplacement par l'acquisition de trois véhicules neufs RENAULT type CLIO et TWINGO.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**